



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MARCHÉ RELATIF A LA
MAINTENANCE DE LA SOLUTION APPLICATIVE
SUIPI ET DES SERVICES ASSOCIES**

**DÉCISION N° DM-22-415
EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° A-22-177 en date du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Eric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT que le marché relatif à l'assistance et maintenance du progiciel SUIPI arrive à échéance au 31 décembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poursuivre la maintenance du progiciel SUIPI pour la gestion des relations publiques.

D É C I D E

DE SIGNER avec la société TEAMNET, représentée par Madame Malika HANNICHE en qualité de Directrice Générale Adjointe, un marché relatif à la maintenance de la solution applicative SUIPI et des services associés.

La validité de ce marché est à compter du 1^{er} janvier 2023 et est reconductible de façon tacite 3 fois pour une période d'un an, pour se terminer le 31 décembre 2026.

Le marché est traité à prix mixte et se décompose comme suit :

- Le montant annuel de la maintenance s'élève à 2 240.00 € HT (Deux mille deux cent quarante euros HT).
- Le montant des prestations traitées à bon de commande est fixé 15 000.00 € HT pour chaque année du marché.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20221114-lmc1H9992H1-AR
Date de réception en Préfecture : 14/11/2022
Date de Publication : 14/11/2022